

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUN 2022**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint		X	Jocelyne VANESON
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	Annick LEPAGE
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller		X	Carol CABUT
Benjamin	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert	Conseiller	X		
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		X	
SOIT	15	9	6	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

La séance est ouverte à : 20H30

Le procès-verbal de la réunion du 09 mai 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 28/2022 – Marché pour des conventions de participation en Prévoyance et Santé (lettre d'intention)

Lors de la séance du 19 mai 2022, le conseil d'administration du Centre de gestion a validé le lancement d'une procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les collectivités souhaitant y participer, en vue de la souscription des contrats en Prévoyance et santé, d'une durée de 6ans à effet du 1^{er} janvier 2023.

Le point de départ de la procédure revient à autoriser le centre de gestion à agir pour le compte de la commune par le biais d'une lettre d'intention accompagnée du recueil de statistiques avant le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer la lettre d'intention pour que la commune soit représentée dans le cadre d'une consultation pour la mise en place de conventions de participation en Prévoyance et Santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 29/2022 – Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de Courtomer est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Courtomer souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes

AUTORISE le maire à compléter et à signer cette convention

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 30/2022 – SDESM : Proposition de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Considérant le lancement par le SDESM, du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) dans le département de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions réglementaires issues de l'article 68 de la loi LOM de 2019 et de son décret d'application 2021-565 du 10 mai 2021.

Les résultats préliminaires de ce SDIRVE montrent qu'il y a fort intérêt à procéder au déploiement de bornes publiques sur notre commune.

Sur la base de différents scénarios étudiés, il est préconisé, afin de répondre aux besoins projetés d'ici 2024 et 2026, l'installation de 2 bornes de recharge publiques dont le détail figure dans le tableau joint au courrier du SDESM.

Avec les concours financiers de la Région Ile de France et de l'Etat attendus à hauteur de 70 %, le coût résiduel serait partagé à part égale entre le SDESM et la commune, pour un montant estimé de 7 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE à faire une réponse d'intention auprès du SDESM pour participer au projet d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 31/2022 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Courtomer afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (à la mairie de Courtomer) ;

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 32/2022 – Remplacement de poteau incendie par une bouche (rue de Verdun)

Le maire informe le conseil municipal de la détérioration du poteau incendie de la rue de Verdun. Compte tenu de l'urgence de la situation, elle a fait une demande de devis qui a été signée et retournée auprès de VEOLIA. Le devis propose le remplacement du poteau par une bouche incendie pour un montant de 3 737, 60 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

VALIDE le devis de VEOLIA pour un montant de 3 737, 60 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 33/2022 – CLUB HOUSE : accessibilité des bâtiments publics

Le maire explique au conseil municipal que depuis la loi du 11 février 2005 les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous types d'handicap. En 2009 une étude accessibilité a été réalisée sur l'ensemble des bâtiments publics de Courtomer. A ce jour le maire constate que le Club House n'est pas aux normes d'accessibilité handicapé ; que le coût des travaux d'investissement serait très élevé pour un bâtiment qui est actuellement utilisé pour du stockage de matériel.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE la fermeture au public du bâtiment Club House

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 34/2022 – CAISSE D'EPARGNE : refinancement du prêt de l'AESN

Le maire rappelle au conseil municipal les difficultés que rencontre la commune pour rembourser un des prêts contractés auprès de l'Agence de l'eau pour la construction de la station d'épuration et du bassin d'orage. En effet ce prêt sur une durée de 5 années comporte des échéances annuelles de remboursement importantes qui mettent actuellement le budget eau et assainissement en difficulté.

Après plusieurs échanges auprès de différentes banques, la caisse d'épargne fait une proposition commerciale pour un emprunt de 96 000 € pour le refinancement du prêt de l'agence de l'eau avec deux tableaux d'amortissement sur 10 ans ou sur 15 ans.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE de retenir la proposition sur 15 ans

AUTORISE le maire le maire à inscrire au budget eau et assainissement la proposition d'emprunt de 96 000 € par la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 166 Refinancement de dette + 96 672.80 €

Article 1641 Emprunt - 672.80 €

CHAP 040

Article 1641 Emprunt + 672.80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 166 Refinancement de la dette + 96 000. 00 €

CHAP 040

Article 166 Refinancement de la dette + 672.80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 35/2022 – CAISSE D'ÉPARGNE : refinancement du prêt de l'AESN (contrat de prêt)

Considérant les difficultés que rencontre la commune pour rembourser un des prêts contractés auprès de l'Agence de l'Eau pour la construction de la station d'épuration et du bassin d'orage,

Considérant les échanges auprès de différents établissements bancaires,

Considérant la proposition commerciale de la Caisse d'Épargne pour un emprunt de 96 000 € pour le refinancement du prêt de l'Agence de l'Eau avec deux tableaux d'amortissement sur 10 ans ou sur 15 ans.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 :

Afin de refinancer l'avance consentie par l'Agence de l'Eau, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 96 000 Euros (Budget Annexe Eau et Assainissement) avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt nominal : 1.68 %

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Progressif

Frais de dossier : 100 euros

Article 2 :

Madame Jocelyne VANESON est autorisée à signer le contrat de Prêt au nom de la Commune de COURTOMER et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 36/2022 – Location grange attenante au 2 rue de la Sirette 77390 Courtomer

Madame le maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du conseil municipal du mois de janvier 2022 un point sur la location de la grange attenante à l'épicerie avait été évoqué dans les questions diverses. Les conseillers ont approuvé la location de la grange au tarif de 80 € au 1^{er} mars 2022.

Considérant que le point n'avait pas été ajouté à l'ordre du jour de ce conseil, le conseil municipal doit aborder de nouveau ce sujet et délibérer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune souhaite louer la grange attenante à l'épicerie à des fins de stationnement.

Le maire propose au Conseil Municipal de louer la grange 80 € par mois et d'autoriser la signature d'une convention de location d'un an renouvelable par tacite reconduction avec madame PERRET Valérie domiciliée 6 rue du Vieux Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la location de la grange attenante au 2 rue de la Sirette 77390 Courtomer, moyennant un loyer mensuel de 80 € à madame PERRET Valérie.

AUTORISE la signature d'une convention de location d'un an avec tacite reconduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H30